

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS

Arrêté de police : Travaux de rabotage et pose en
voirie – RN 56 – Eurovia.

COMMUNE DE JURBISE

La Bourgmestre,

Vu l'article 133 de la Nouvelle Loi communale, stipulant, en son alinéa 2, que le Bourgmestre est spécialement chargé de l'exécution des lois, décrets, ordonnances, règlements et arrêtés de police, et en son alinéa 3, qu'il est, sans préjudice des compétences du ministre de l'Intérieur, du Gouverneur et des institutions communales, l'autorité responsable en matière de police administrative sur le territoire de la commune ;

Vu l'article 78 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le règlement Général de Police de la Commune de Jurbise adopté le 16 décembre 2014 et ses modifications ultérieures ;

Considérant la demande introduite par la société Eurovia mandaté par le SPW nécessitant un plan de signalisation nécessaire pour la réalisation du chantier à l'adresse suivante : Route d'Ath (PK 7850 – 6850) à 7050 Jurbise.

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de régir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également que le Code de la route, et spécialement son article 78, prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par la Bourgmestre ;

Considérant que l'autorisation de la Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée.

ARRETE :

Art.1^{er} : En tout état de cause le présent arrêté est délivré pour la période 08 avril au 17 mai 2024 et ce pour les travaux qui s'effectueront à l'adresse suivante – Route d'Ath (PK 7850 – 6850) à 7050 Jurbise

Tout chantier en dehors de cette période sera interdit d'exécution sauf nouvelle demande introduite dans les délais utiles auprès du service « Sécurité » de l'Administration, et faisant l'objet d'un arrêté de prolongation signé par la Bourgmestre.

Art.2 : Les panneaux/barrières de chantier suivants seront installés par :

La société Eurovia au niveau du chantier et les travaux s'effectueront

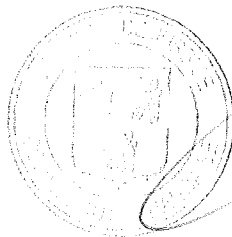
de jour :

*Une interdiction de stationner sera mise en place à 30m de part et d'autre du chantier.

*Une limitation de vitesse à 50km/h sera installée aux abords du chantier.

***Présence d'un passage alterné par feux tricolores**

- Art.3 : Le placement, le retrait, la surveillance ou l'éclairage éventuel de la signalisation incomberont au demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code la route. Pendant cette période, l'entrepreneur sera considéré comme le gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du Code Civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.
- Art.4 : La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.
- Art.5 : Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté, tout particulièrement lors de la suspension des travaux en fin de journée ou durant les week-ends et jours fériés.
- Art.6 : Le demandeur devra avertir les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée, par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant ses coordonnées et les informations ici évoquées.
- Art.7 : Chaque fois que la Bourgmestre estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, elle pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de ladite sécurité dans un nouvel arrêté.
- Art.8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et placé sur les lieux, l'autorisation d'exécution de chantier sera délivrée conformément au décret du 30 avril 2009 relatif à la coordination des chantiers en voirie.
- Art.9 : Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de police ou des amendes administratives prévues à cet effet, ces dernières étant énumérées dans le Règlement Général de Police de la Commune de Jurbise.
- Art.10 : Le présent règlement entrera en vigueur le 08 avril 2024.
- Art.11 : Des expéditions du présent arrêté seront transmises à la Police Locale de Jurbise ainsi qu'à la société Eurovia



Jurbise, Le 29 mars 2024
La Bourgmestre
Jacqueline Galant

Christelle Selvais

De: Sandy Damsin <sandy.damsin@signaroute.be>
Envoyé: mercredi 27 mars 2024 11:26
À: Christelle Selvais; Titho Bassele
Cc: Robert Fernemont
Objet: Demande autorisation placement signalisation SIGNAROUTE - JURBISE
Pièces jointes: N56 Jurbise #1a.pdf; N56 Jurbise #1b.pdf; N56 Jurbise #2a.pdf; N56 Jurbise #2b.pdf; N56 Jurbise #3a.pdf; N56 Jurbise #3b.pdf; N56 Jurbise #4.pdf

Bonjour,

Je vous contacte afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la mise en place de notre signalisation.

La société EUROVIA doit effectuer des travaux dans votre région.

Pour ce faire, ils ont besoin de notre signalisation afin de sécuriser le chantier.

Précisions :

- Localisations :
 - #1a : N56 Route d'Ath de la BK 7.850 à la BK 8.600
 - #1b : N56 Route d'Ath de la BK 8.600 à la BK 7.850
 - #2a : N56 Route d'Ath de la BK 6.250 à la BK 6.750
 - #2b : N56 Route d'Ath de la BK 6.750 à la BK 6.250
 - #3a : N56 Route d'Ath de la BK 6.710 à la BK 7.350
 - #3b : N56 Route d'Ath de la BK 7.350 à la BK 6.710
 - #4 : N56 Route d'Ath de la BK 6.710 à la BK 6.850

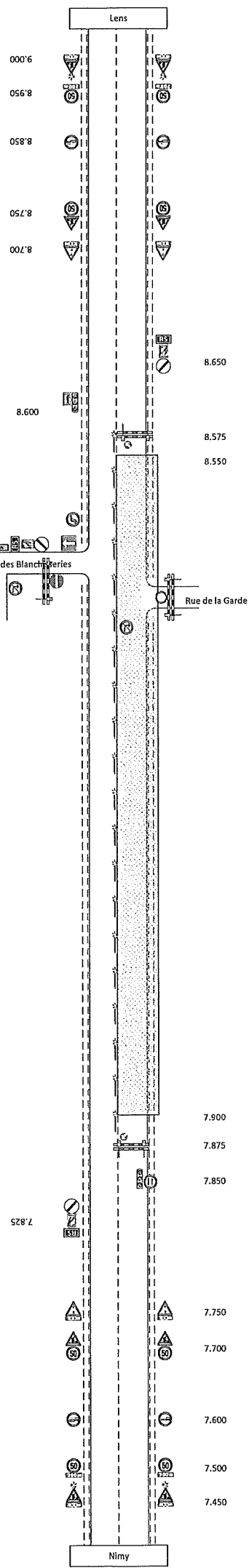
- Signalisation : 2ème catégorie – passage alterné par feux tricolores

- Dates : du 08/04 00h00 au 17/05 23h59
 - Phase 1a : +- 3 jours d'intervention
 - Phase 1b : +- 3 jours d'intervention
 - Phase 2a : +- 3 jours d'intervention
 - Phase 2b : +- 3 jours d'intervention
 - Phase 3a : +- 1,5 jours d'intervention
 - Phase 3b : +- 1,5 jours d'intervention
 - Phase 4 : à définir

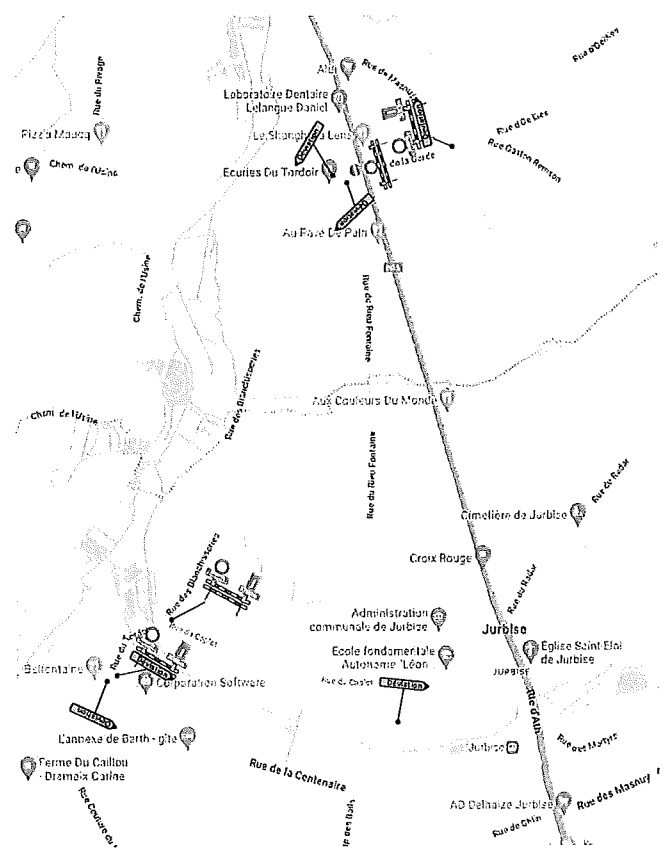
- Travaux : rabotage et pose en voirie

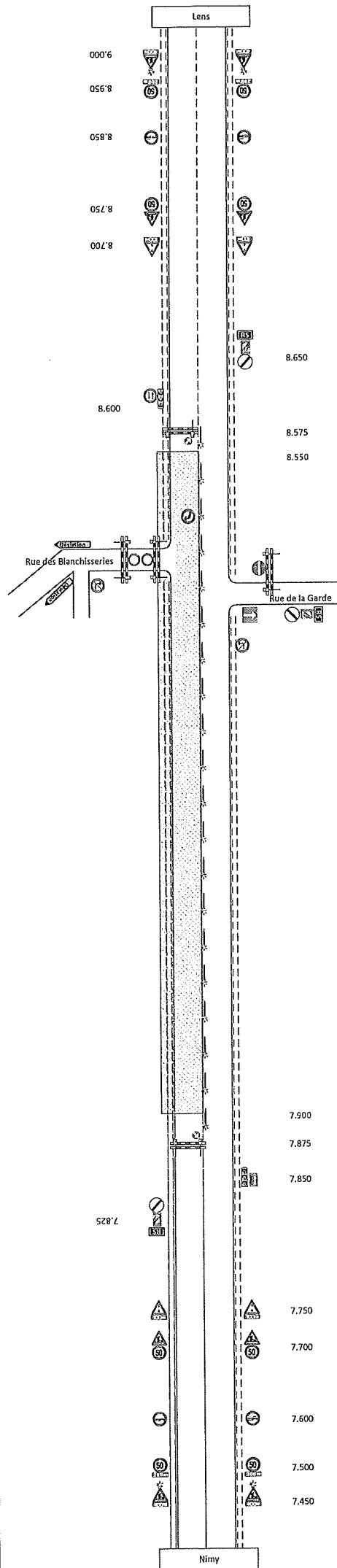
Responsable signalisation SIGNAROUTE
Robert Fernémont – 0476/70 23 71

- Société qui réalise les travaux:

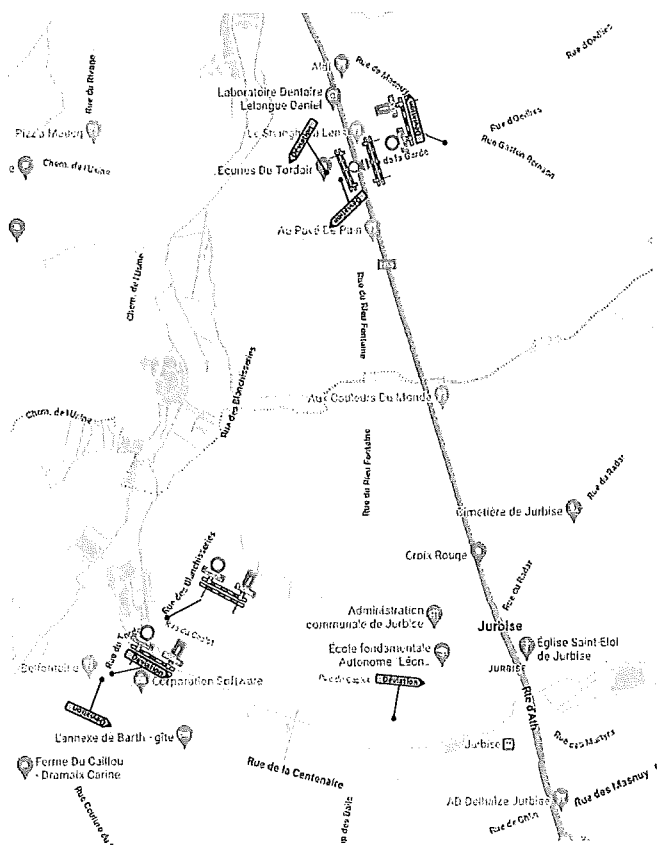


Eurovia	<p>S.IGNAROUTE Rue de l'Avenir 15, 5300 Andenne Tel: 081/510.560</p>
<p>N56 Jurbise Rue du Sabot 7.900 à 8.550 Sens Passif</p>	
<p>Zème catégorie Passage alterné avec feux</p>	<p>Conducteur : Fernemont Robert 0476/70.23.71 Robert.fernemont@signaroute.be</p>
	Dessinateur : Remouchamps S.

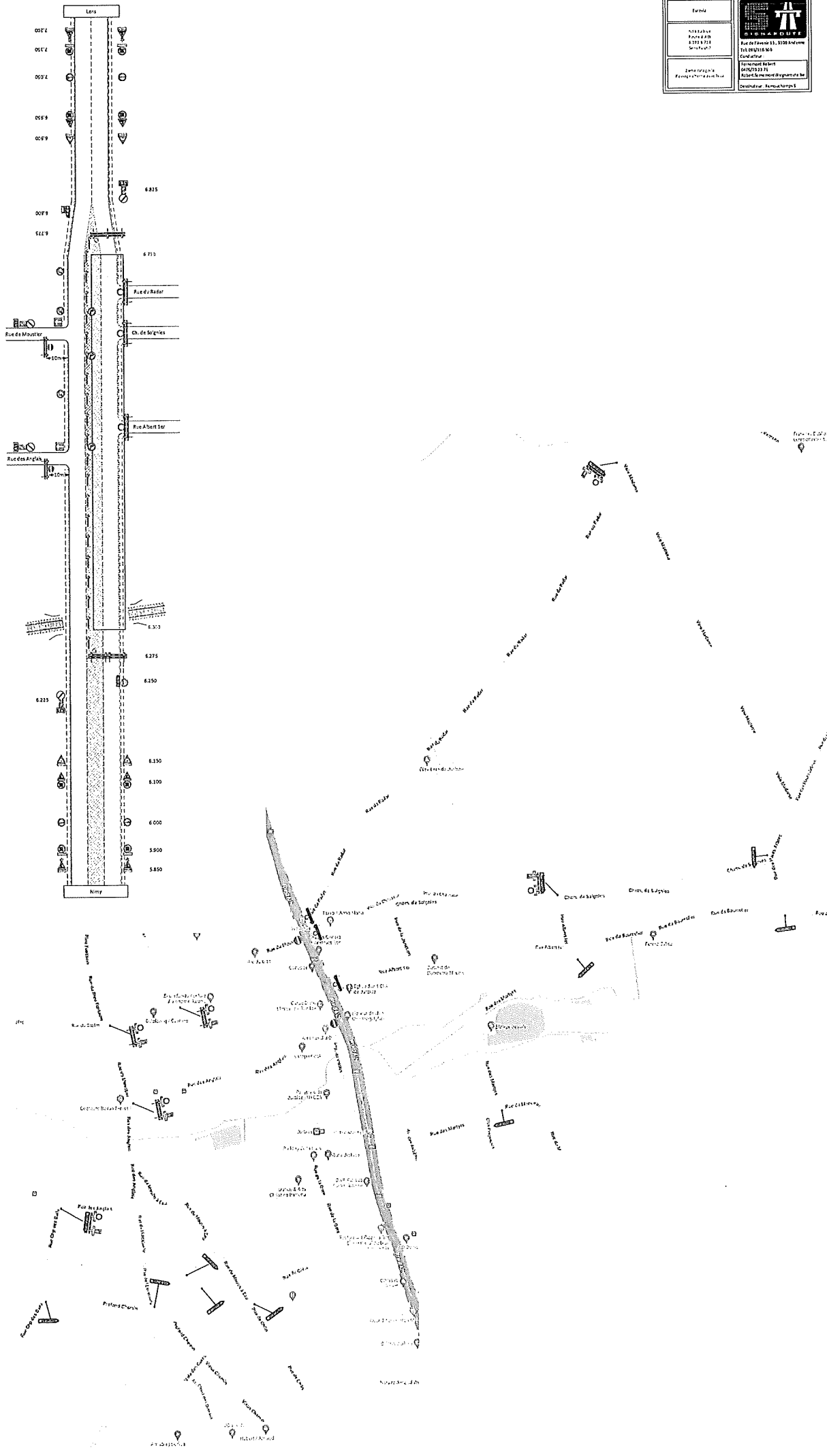




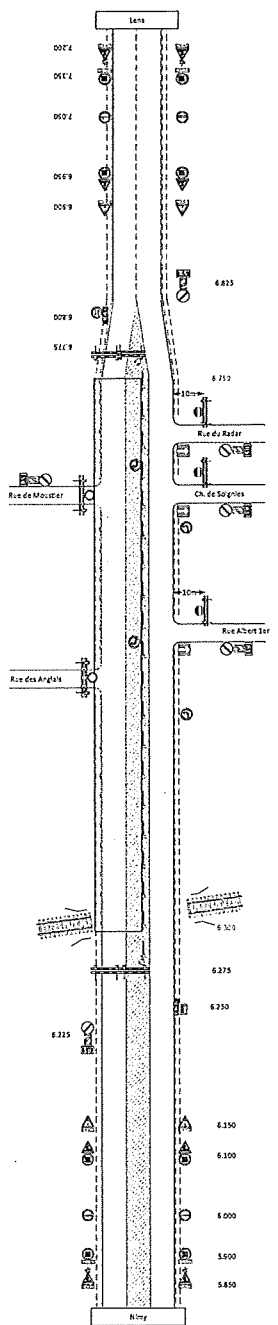
Eurovia	<p>SIGNAROUTE</p>
NSS Jurbise Rue du Sabot 7300-8.550 Sens Négatif	
2ème catégorie Passage alterné avec feu	Rue de l'Avenir 15, 5300 Andenne Tel: 081/510.560 Conducteur : Fernemont Robert 0476/70.23.71 Robert.fernemont@signaroute.be Dessinateur : Remouchamps S.




Eurelia	
NOMBRE DE PROYECTO	02205-12
CÓDIGO DE SERVICIO	12030-212
CANTON	12010-16-61
ESCALA	1:500
FECHA DE ELABORACIÓN	04/12/2014
FECHA DE ACTUALIZACIÓN	04/12/2014
ELABORADO POR	ING. ANDRÉS GONZÁLEZ
REVISADO POR	ING. ANDRÉS GONZÁLEZ
APROBADO POR	ING. ANDRÉS GONZÁLEZ
PROYECTO DE OBRAS DE RECONSTRUCCIÓN DEL PUERTO DE VILLA DE GARCÍA, TROPICAL	
PLAN: 02205-12-01-01	



Form	
1/24/43 6 312 4 723 6/27/43	
Julesburg Canal, Colorado Julesburg Canal, Colorado Julesburg Canal, Colorado	
Julesburg Canal, Colorado Julesburg Canal, Colorado Julesburg Canal, Colorado	



Lens

Eurovia	 Rue de l'Avant 15, 5100 Ardennes Tel: 081/510560 Conducteur : FERNEMONT Robert 0476/703371 Robert.fernemont@signaroute.be Destinataire : Remouchamps S.
N59 Justice Rue du Sabot 6750-7350 Servis Poëls/ff	
2ème catégorie Passage à l'arrêt Feu	

050'Z
000'Z
000'Z
000'Z
050'Z

7.350

7.375

7.325

7.300

6.750

6.725

6.710

Rue du Radar

Ch. de Solgnies

6.600

Rue Albert 1er

6.550

6.450

6.350

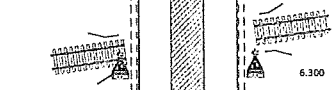
6.300

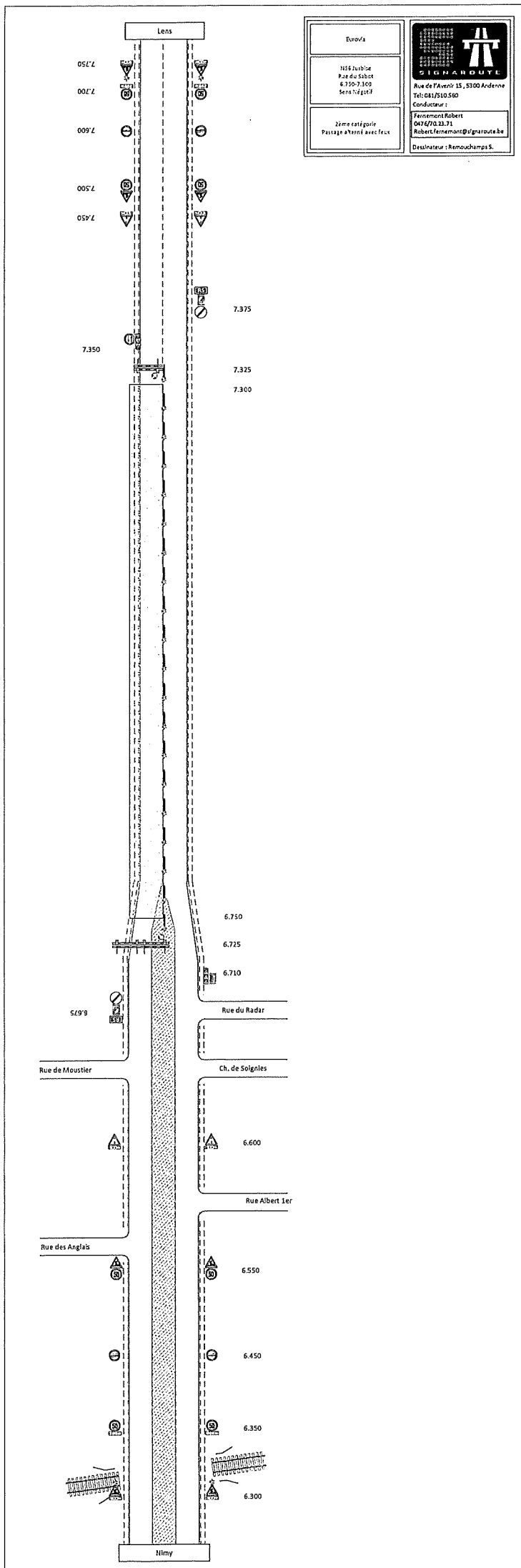
52'9


Rue de Moustier

Rue des Anglais

Nimy




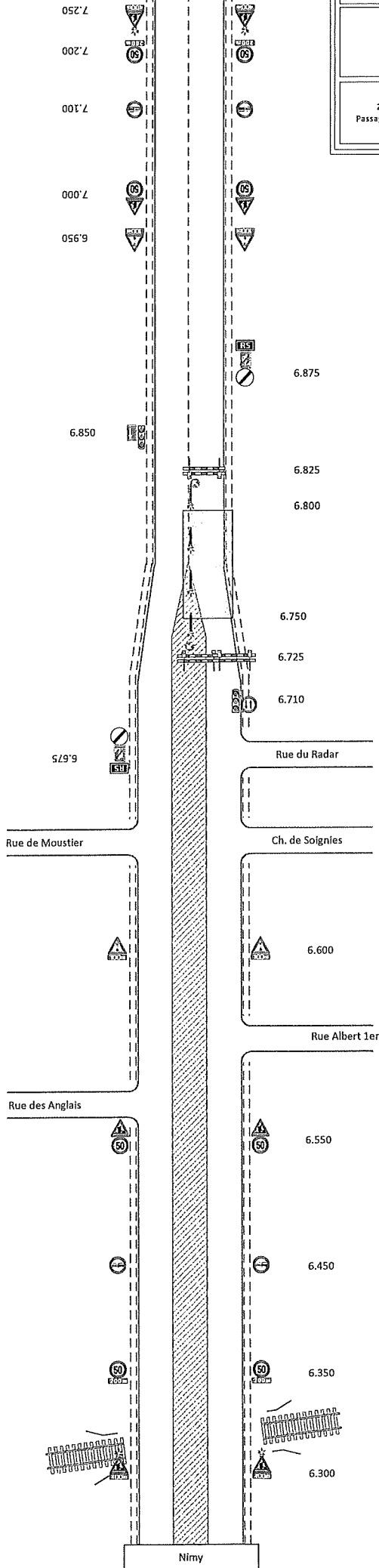


Eurova	
1114 Jurbise Rue du Sabot 67507-1100 Sens: 74 60 7	
1ère catégorie Passage à niveau avec feux	
	
Rue de l'Avenir 15, 53100 Anderne Tel: 041/210.550 Conducteur : Feiremont Robert 041/210.33.71 Robert.feiremont@signroute.be	
Destinataire : Remouchamps S.	

Lens

Eurovia
156 Jurbise Rue du Sabot 6.750-6.800 Sens Positif
2ème catégorie Passage alterné avec feux


Rue de l'Avenir 15, 5300 Andenne Tel: 081/510.560 Conducteur : Fernemont Robert 0476/70.23.71 Robert.fernemont@signaroute.be
Dessinateur : Remouchamps S.



052'Z
002'Z
001'Z
000'Z
059'9
6.850
529'9
6.675
6.875
6.825
6.800
6.750
6.725
6.710
6.600
6.550
6.450
6.350
6.300

6.875
6.825
6.800
6.750
6.725
6.710
Rue du Radar
Ch. de Soignies
6.600
Rue Albert 1er
6.550
6.450
6.350
6.300

Nimy